

## DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	09

L'an deux mille vingt et un

et le dix-huit novembre

à 17 heures, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET**

Date de la convocation	02 novembre 2021
------------------------	------------------

Nombre de Membres présents : 09

Date d'affichage	19 novembre 2021
------------------	------------------

Madame/Monsieur : Roland CANIVENQ, Agnès MERCIER, Hubert RENOLLET, Joël CARRE, Francis CHAUMONT, Michel MEIS, Jean-Michel THIRY, Marie-France KUBIAK.

Objet de la Délibération

Absents excusés : Thierry NOCTON, Maxime SOUDANT.

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ  
ASSURANCES  
2022-2026****ATTRIBUTION DU MARCHÉ ASSURANCES 2022-2026**

Vu la délibération n° 2020-03 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-19 donnant délégation au Bureau pour approuver les dossiers de consultation pour les opérations inscrites au budget, dans le respect du règlement de la commande publique du Syndicat ;

Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée en 2021, sur proposition du Président ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie ce jour ;

le Bureau, après en avoir délibéré, attribue les lots dudit marché de la façon suivante :

- lot 1, dommages aux biens : à SMACL ;
- lot 2, responsabilité civile, protection juridique, décennale : à SMACL ;
- lot 3, véhicules à moteur, auto collaborateur, marchandises : à SMACL ;
- lot 4, protection fonctionnelle des élus et des agents : à SMACL.

et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président,

**Jean-Pol RICHELET**

après dépôt en Sous-préfecture

Le : 19 novembre 2021

et publication ou notification

Le 19 novembre 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20211118-B202105-DE